



## CONVENTIONS NATIONALES 2018-2019 FONCTIONNEMENT

**SEULES LES VERSIONS TAPUSCRITES SERONT ACCEPTÉES  
POUR TOUTES LES CONVENTIONS**

Aucune signature n'est requise, il ne faut à aucun moment imprimer les dossiers

Les nouveaux imprimés sont en ligne et téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.ff-handball.org/ffhb/les-commissions/statuts-et-reglementation/documents.html>

### **CONVENTION M18 CHAMPIONNAT DE FRANCE - CRÉATION**

#### **Article 26 des règlements généraux**

La durée d'une convention M18 Championnat de France est limitée à une seule saison sportive (article 26.1.2), celle-ci fait l'objet d'une nouvelle demande chaque année.

Le nombre de joueurs par équipe ne doit pas être supérieur à 25. Le nombre de dirigeants (toutes personnes susceptibles de figurer sur une feuille de match) ne doit pas être supérieur à 20.

### **CONVENTION P16 NATIONALE - CRÉATION OU RENOUVELLEMENT**

#### **Article 25 des règlements généraux**

Le nombre de joueurs par équipe ne doit pas être supérieur à 30. Le nombre de dirigeants (toutes personnes susceptibles de figurer sur une feuille de match) ne doit pas être supérieur à 20.

#### **Pour les deux types de conventions**

Le dossier est à adresser par **courrier électronique uniquement** au siège du comité **avant le 15 mai**. Le comité le transmet à la ligue **avant le 1<sup>er</sup> juin** à l'adresse **5100000.sr@ffhandball.net**. La ligue transmet à la FFHB **avant le 15 juin**.

**Attention** : les listes peuvent être complétées en cours de saison, dans la limite du nombre maximum fixé mais **ne peuvent pas être modifiées**.

#### **NOUVEL ARTICLE 25.2.8.2 (convention P16) et 26.2.3 (convention M18)**

Sous peine de match perdu par pénalité, seuls les joueurs inscrits sur la liste correspondante, enregistrée dans Gest'hand, et validée par l'instance compétente, peuvent figurer sur une feuille de match.

Sous peine de pénalité financière, seuls les dirigeants inscrits sur la liste correspondante, enregistrée dans Gest'hand, et validée par l'instance compétente, peuvent figurer sur une feuille de match.

La procédure de validation des listes est fixée par chaque instance gestionnaire et communiquée aux clubs concernés avant le début de la compétition.

Toutes informations complémentaires à [5100000.sr@ffhandball.net](mailto:5100000.sr@ffhandball.net)